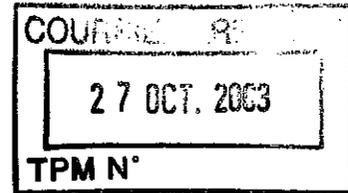


Adhésion
Lavandou
SCOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR



**DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITES LOCALES**

BUREAU de la LEGALITE

- Intercommunalité -

ED/ED ☎ 04.94.18.83.06

Toulon, le 23 OCT. 2003

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée

OBJET : syndicat mixte "SCOT PROVENCE MEDITERRANEE".

P. JOINTE : une ampliation.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une ampliation de l'arrêté préfectoral de ce jour portant adhésion de la commune du Lavandou au syndicat mixte "SCOT PROVENCE MEDITERRANEE".

Pour le Préfet
et par délégation,
le Chef de bureau

Odile ALBERGUCCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**
BUREAU DE LA LEGALITE
Intercommunalité

**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2003
PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE DU LAVANDOU
AU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 122-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2002 portant création du syndicat mixte dénommé SCOT Provence Méditerranée,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du LAVANDOU en date du 10 décembre 2002 sollicitant d'une part l'intégration de la commune dans le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire toulonnaise et d'autre part son adhésion au syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée,

Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée en date du 6 juin 2003 approuvant la demande de la commune du Lavandou,

Vu les délibérations favorables du conseil communautaire TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (29 septembre 2003), du conseil communautaire de la VALLEE du GAPEAU (19 septembre 2003), des conseils municipaux des communes de BANDOL (21 juillet 2003), BORMES LES MIMOSAS (8 septembre 2003), COLLOBRIERES (22 juillet 2003), LA LONDE LES MAURES (24 septembre 2003), PIERREFEU-DU-VAR (10 juillet 2003) et SANARY-SUR-MER (21 juillet 2003),

.../...

Considérant l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils des collectivités membres représentant au moins la moitié de la population de ces communes conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre du syndicat mixte est étendu par adjonction de la commune du LAVANDOU. Cette décision emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Var, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Mme et MM. les Maires des communes de Collobrières, Bandol, Bormes-les-Mimosas, La londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var, Sanary-sur-Mer, M. le Trésorier de Toulon Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 octobre 2003

Signé : Pierre-Etienne BISCH



POUR AMPLIATION
L'Attaché, Chef de Bureau

Odile ALBERGUCCI